



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 mai 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Point 115 c) de la liste préliminaire\*

**Élections aux sièges devenus vacants  
dans les organes subsidiaires et autres  
élections : élection de quatorze membres  
du Conseil des droits de l'homme**

### **Note verbale datée du 6 mai 2013, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte de l'aide-mémoire (en français et en anglais) sur les contributions et engagements du Maroc en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, établi conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir annexe).

---

\* A/68/50.



**Annexe à la note verbale datée du 6 mai 2013 adressée  
au Secrétaire général par la Mission permanente  
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature du Maroc au Conseil des droits de l'homme  
(2014-2016)**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251  
de l'Assemblée générale**

[Original : anglais et français]

1. Le Royaume du Maroc, dans le prolongement de ses choix démocratiques internes et de son engagement constant et irréversible en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde, a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016.

**Contributions du Maroc à la promotion et la protection  
des droits de l'homme**

2. Le présent aide-mémoire expose les contributions, les réalisations et les engagements du Royaume du Maroc, dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'homme, et ce, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

3. Les engagements du Royaume du Maroc en faveur des droits de l'homme, présentés dans ce document, sont la continuation, au niveau international, de la dynamique nationale en faveur de la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme. Ils consacrent l'ancrage profond du Maroc dans les valeurs universelles de l'égalité entre hommes et femmes, le pluralisme, la modération, la tolérance, la coexistence pacifique et le dialogue des civilisations et cultures.

4. En tant que membre fondateur du Conseil des droits de l'homme, le Royaume du Maroc a constamment œuvré pour le renforcement de l'esprit de coopération et de dialogue, loin de toute politisation. C'est dans ce même esprit que le Maroc s'est résolument engagé à défendre les droits de l'homme, qui sont indivisibles et interdépendants et d'égale importance.

5. La nouvelle Constitution marocaine, adoptée par référendum en juillet dernier, est venue conforter le choix de société démocratique, moderne et respectueuse des droits de l'homme, renforcer le cadre et les conditions d'un engagement plus profond en faveur des droits de l'homme et surtout apporter les garanties constitutionnelles de l'irréversibilité des progrès réalisés et des engagements pris par le Royaume au niveau international.

6. La constitutionnalisation de la primauté du droit international par rapport au droit interne, la reconnaissance et le respect de la diversité culturelle locale, la criminalisation de la torture et la disparition forcée, parallèlement à la décision du Maroc de s'ouvrir à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, sont autant de mesures, qui confortent l'engagement volontariste et concret du Royaume en faveur des droits de l'homme.

7. Le Royaume du Maroc a érigé la promotion et la protection des droits de l'homme en une dimension fondamentale de sa diplomatie et de ses relations avec l'ensemble de ses partenaires tant dans le contexte onusien, que dans son voisinage maghrébin, arabo-musulman, euro-méditerranéen et africain, ainsi que dans le contexte des espaces de coopération et de partenariat Sud-Sud.

## **Contribution du Maroc à la promotion et la protection des droits de l'homme**

### **1. État de mise en œuvre des engagements**

8. Le Maroc a honoré tous ses engagements pris dans le cadre de sa première candidature au Conseil, en 2006, conformément à la résolution 60/251, de l'Assemblée générale. Ces réalisations ont été confortées par les réformes structurantes suivantes :

- a) La réforme de la justice visant à consolider les moyens et les garanties d'une meilleure protection des citoyens;
- b) La constitutionnalisation de la totalité des recommandations de l'Instance équité et réconciliation;
- c) Le renforcement du dispositif institutionnel des droits de l'homme et sa constitutionnalisation, notamment la création ou le renforcement de 12 institutions dont :
  - i) Le Conseil national des droits de l'homme;
  - ii) L'Institution « Al-Wassit » (le Médiateur);
  - iii) L'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination;
  - iv) L'Instance nationale de la probité et de lutte contre la corruption.

### **2. Rôle du Maroc au sein du Conseil des droits de l'homme**

#### *Contribution aux travaux du Conseil*

9. Bien que le Maroc ne soit pas membre du Conseil des droits de l'homme depuis 2007, il a été l'initiateur de plusieurs actions concrètes ayant concerné divers aspects cruciaux de la promotion des droits de l'homme. Dans ce contexte, il a initié :

- a) La résolution portant création de la Procédure spéciale sur la promotion de la vérité, la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, en coopération avec l'Argentine et la Suisse;
- b) La résolution sur l'assistance technique aux pays en développement, conjointement avec la Thaïlande et un groupe de pays;
- c) La résolution sur les disparitions forcées ou involontaires avec la France et l'Argentine;
- d) La déclaration commune sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme;

e) L'organisation d'une réunion-débat sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, lors de la vingt-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, à l'occasion de laquelle a été présentée l'expérience acquise par l'Instance centrale de prévention de la corruption dans le domaine de la lutte anticorruption.

10. Le Maroc a joué un rôle de modérateur tout au long du processus de négociations de plusieurs résolutions thématiques, en particulier celle sur la « lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction ».

11. Le Maroc a coparrainé 197 résolutions adoptées par le Conseil depuis sa création, soit les deux tiers du total des résolutions, reflétant, ainsi, son engagement permanent et actif, en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde.

12. Le Maroc a, activement, appuyé la création par le Conseil des droits de l'homme de plusieurs procédures spéciales, telles que le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination contre les femmes en droit et en pratique, l'expert indépendant dans le domaine des droits culturels et les Rapporteurs spéciaux sur le droit humain à l'eau potable et l'assainissement et le droit de réunion et d'association pacifiques.

*La Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme*

13. Le Maroc a initié au Conseil des droits de l'homme en 2007, conjointement avec la Suisse, la résolution lançant le processus de rédaction d'une Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme visant à renforcer les activités dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme.

14. Adoptée par consensus en 2011 par l'Assemblée générale, la Déclaration constitue, comme premier instrument international initié par le Conseil des droits de l'homme, un document de référence et une feuille de route dans son domaine pour les prochaines années.

*Engagement au titre de l'Examen Périodique Universel*

15. Depuis la création du Conseil des droits de l'homme, le Maroc a grandement contribué au processus de mise en place et de renforcement du mécanisme de l'examen périodique universel. Dans ce contexte, le Maroc a été désigné :

a) Facilitateur de la mise en place du mécanisme de l'examen périodique universel, durant la phase de construction institutionnelle du Conseil des droits de l'homme en 2006/2007;

b) Facilitateur sur les modalités de fonctionnement de l'examen périodique universel en 2008;

c) Facilitateur sur la révision de l'examen périodique universel dans le cadre de la révision quinquennale du Conseil des droits de l'homme, de novembre 2010 à mars 2011;

d) Facilitateur sur le suivi de la révision de l'examen périodique universel, adopté en juin 2011.

16. Le Maroc a organisé et animé des ateliers de formation, des panels et des conférences sur l'examen périodique universel, dont deux séminaires, organisés à Rabat conjointement avec l'Organisation internationale de la Francophonie et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, respectivement en 2008 et 2010.

17. Le Maroc a organisé, de concert avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, un débat sur l'examen périodique universel, à Genève le 3 mai 2013. Les textes adoptés à l'issue du débat seront présentés sous la forme d'une déclaration commune au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-troisième session, en juin 2013.

18. Le Maroc a contribué, en 2011, à hauteur de 500 000 dollars au Fonds de contributions volontaires de l'examen périodique universel pour l'assistance financière et technique aux pays en développement pour la mise en œuvre de leurs engagements dans le cadre de l'examen.

19. Lors de son examen périodique universel en avril 2008, le Maroc a accepté la quasi-totalité des recommandations reçues (soit 11 sur 13 ou près de 85 %) et n'en a rejeté aucune.

20. Le Maroc s'est engagé, depuis 2008, dans une démarche globale de suivi de son examen, allant au-delà des 11 recommandations acceptées, et ce, en adoptant le Plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'homme. Ainsi, le Maroc compte parmi les premiers pays au monde ayant donné suite à la recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de mettre en place de tels plans d'action. Il est le deuxième pays méditerranéen et le vingt-septième pays au monde à avoir mis en œuvre cette recommandation.

### **3. Rôle du Maroc à l'Assemblée générale**

#### *La résolution sur les ombudsmans et les médiateurs*

21. Le Maroc a présenté à l'Assemblée générale, en octobre 2008, une résolution annuelle, la première du genre dans le système onusien, sur « le rôle des ombudsmans, médiateurs et autres institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ».

#### *Le Maroc facilitateur du chapitre du processus de révision du Conseil des droits de l'homme à New York*

22. Le Maroc a, également, contribué, en tant que cofacilitateur avec le Lichtenstein, au chapitre de New York du processus de révision du Conseil des droits de l'homme.

### **4. Coopération régionale en matière des droits de l'homme**

23. Dans le cadre de sa mise en œuvre du statut de « Partenaire pour la démocratie » auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Royaume est engagé dans un processus d'adhésion graduelle aux conventions pertinentes du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits fondamentaux ouvertes à la participation des pays non membres de ce conseil.

24. L'engagement et l'action du Maroc en faveur des droits de l'homme concernent également son voisinage arabe et africain, à travers l'initiation et la contribution active à la consolidation de l'arsenal normatif et du dispositif institutionnel de promotion et protection des droits de l'homme à travers le Plan arabe pour la promotion de la culture des droits de l'homme, en 2010, et la fourniture d'assistance technique aux pays africains en relation avec le droit au développement.

## **5. Ratification des instruments internationaux et levée des réserves**

25. L'action du Maroc en faveur des droits de l'homme s'est enrichie avec le renforcement de l'arsenal juridique international en la matière. C'est dans ce cadre que s'inscrit :

a) La consécration dans la nouvelle Constitution de la primauté des conventions internationales sur le droit interne;

b) La ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif en avril 2009;

c) La ratification du Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;

d) L'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

e) Le retrait de plusieurs réserves formulées à l'encontre de quelques-unes des dispositions prévues par certaines conventions internationales auxquelles le Maroc a adhéré. Dans ce cadre, le Maroc a :

i) Déclaré, le 19 octobre 2006, reconnaître la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour recevoir et examiner les communications individuelles, en vertu de l'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

ii) Déclaré, le 19 octobre 2006, reconnaître la compétence du Comité contre la torture à recevoir et examiner des communications des particuliers, victimes de violations des droits de l'homme conformément à l'article 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels;

iii) Retiré, le 19 octobre 2006, sa réserve sur l'article 14, de la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant le droit de l'enfant de choisir sa religion et l'a remplacé par une déclaration interprétative;

iv) Levé, le 8 avril 2011, ses réserves au paragraphe 2 de l'article 9 et à l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

## **6. Coopération avec et appui aux procédures spéciales**

26. Le Royaume du Maroc attache une importance particulière au renforcement de l'action des procédures spéciales du Conseil.

27. Le Royaume du Maroc a décidé, en avril 2011, de s'ouvrir davantage sur les 33 procédures thématiques du Conseil des droits de l'homme.

28. Le Royaume du Maroc a reçu la visite, au cours de ces années, de cinq titulaires de mandat au titre des procédures spéciales préoccupés par diverses questions, notamment : les Rapporteurs spéciaux sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants, sur les droits des migrants, sur le droit à l'éducation, sur les droits culturels et sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique.

29. Sur l'invitation du Maroc, le Rapporteur spécial sur les droits fondamentaux des victimes de la traite d'êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, se rendra dans le pays du 16 au 21 juin 2013.

30. Le Maroc envisage actuellement, avec le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, tous deux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, la possibilité qu'ils se rendent dans le pays en 2013.

## **7. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

31. Le Maroc a constamment apporté son soutien aux activités et programmes du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

32. Le Maroc a contribué, annuellement, depuis 2008, avec un million de dollars, au budget du Haut-Commissariat. Suite à cette contribution volontaire et totalement non liée, le Maroc est passé du soixante-septième rang dans la liste des donateurs en 2007, au vingtième rang en 2010.

33. Le Maroc a organisé plusieurs rencontres en coopération avec le Haut-Commissariat, dont deux tables rondes sur le rôle des ombudsmans dans la promotion et la protection des droits de l'homme et d'une réunion sur le renforcement des organes des traités. De même, le Maroc abritera un séminaire d'expert qui sera organisé par le Haut-Commissariat sur la relation entre la liberté d'expression et l'incitation à la haine raciale, nationale et religieuse.

34. Le Maroc a soumis, en 2010, au Haut-Commissariat, un projet d'accord d'entente sur la coopération tripartite, pour l'assistance technique des pays en développement, pour la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel.

## **8. Rôle de la société civile marocaine**

35. Le Royaume du Maroc s'est engagé dans une démarche de sensibilisation et de soutien de la participation de la société civile et des organisations non gouvernementales marocaines aux sessions du Conseil des droits de l'homme. C'est ainsi que le Maroc s'est distingué par une présence active, pratiquement à toutes les sessions du Conseil, des composantes de sa société civile.

36. À cet égard, l'intérêt fondamental des autorités marocaines à la vie associative est consacré par l'article 170 de la Constitution marocaine qui met en place un conseil de la jeunesse et de l'action associative pour promouvoir la vie associative des jeunes dans un esprit de citoyenneté responsable.

37. La société civile joue un rôle actif dans la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits de l'homme et participe à part entière, aux différents mécanismes de dialogue mis en place.

## 9. Rôle des institutions nationales

38. Dans le cadre de la dynamique internationale imprimée par les institutions nationales en faveur des droits de l'homme dans le monde, le Conseil national des droits de l'homme, l'institution nationale marocaine dotée d'un statut « A », joue un rôle d'acteur indépendant et effectif dans la promotion et la protection des droits de l'homme, tant au niveau national, que dans le cadre de sa coopération avec les institutions et mécanismes onusiens des droits de l'homme et les différentes institutions nationales des droits de l'homme.

## Engagements futurs du Maroc

39. Le Royaume du Maroc s'engage à :

a) Continuer le développement de son action en faveur des droits de l'homme tant sur un plan interne qu'au niveau international;

b) Œuvrer en faveur de l'amélioration du travail de l'examen périodique universel;

c) Continuer le dialogue avec les procédures spéciales tant sur le plan des visites qu'au niveau des activités de mise en œuvre de leurs mandats et de leur coopération avec le Conseil;

d) Continuer de coopérer pleinement avec les différents comités de surveillance des traités en déposant ses rapports périodiques dans les délais, en entamant un dialogue interactif avec les comités au moment de l'examen et en donnant activement suite aux recommandations formulées par ceux-ci;

e) Promouvoir le renforcement et l'optimisation du travail des organes de traités dans le système onusien des droits de l'homme;

f) Continuer d'appuyer l'action du Conseil des droits de l'homme, en tant qu'organe majeur du système des Nations Unies de promotion et de protection des droits de l'homme;

g) Maintenir l'approche participative en matière des droits de l'homme, impliquant directement les citoyens, ainsi que tous les acteurs et forces vives du Maroc, notamment le tissu associatif, les organisations non gouvernementales;

h) Poursuivre ses efforts de promotion de l'éducation et la formation aux droits de l'homme aux niveaux national et international;

i) Partager l'expérience marocaine de justice transitionnelle et poursuivre l'appui aux mécanismes du Conseil et ses initiatives dans ce domaine. À cet égard, le Maroc envisage de renforcer sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans ce domaine à travers, notamment, la conclusion d'un mémorandum d'entente sur l'assistance en matière de justice transitionnelle aux pays en développement, particulièrement africains;

j) Poursuivre l'harmonisation de la législation nationale avec les standards internationaux et, le cas échéant, la ratification des rares instruments internationaux auxquels le Maroc n'est pas encore partie;

k) Présenter, en 2014, un rapport d'étape sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations découlant du deuxième examen période universel du Maroc;

l) Notifier à l'ONU, après la fin du processus de ratification, la ratification des trois instruments suivants qui ont été examinés par le Conseil des ministres du 12 novembre 2012 :

i) Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

ii) Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

iii) Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

m) Notifier à l'ONU, après la fin du processus de ratification, la ratification du troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été signé par le Maroc en février 2012;

n) Continuer de participer activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, à travers :

i) Le dialogue constructif avec les mécanismes du Conseil;

ii) Des initiatives concrètes et événements parallèles visant à promouvoir les droits de l'homme;

iii) La coopération avec les organisations non gouvernementales internationales;

iv) L'appui aux initiatives du Conseil dans le cadre des différentes thématiques.